

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

---

L'an deux mille neuf, à 21 heures, le jeudi vingt-quatre septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

#### **Etaient présents :**

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Madame Fabre, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Monsieur Cavan, Monsieur Barat, Madame Picault, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Marioli, Madame Le Boulaire, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Hermet, Monsieur Rey, Madame Boyer, Monsieur Imbert, Madame Blanchard, Monsieur Dubertrand, Madame Leroyer, Madame Baquin formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

Madame Mampuya, Madame Debailleul, Monsieur Langlet, Monsieur Lapp, Madame Juillerat

#### **Pouvoirs :**

Madame Mampuya pouvoir à Madame Arbaut, Madame Debailleul pouvoir à Madame Marioli, Monsieur Langlet pouvoir à Madame Vibert, Monsieur Lapp pouvoir à Monsieur Meurant, Madame Juillerat pouvoir à Monsieur Christin

**Secrétaire de Séance** : Madame Hélène Drouin.

**I – Approbation d’un point supplémentaire portant sur l’approbation d’un protocole transactionnel avec l’OPAC de l’Oise relatif à l’opération de logements sociaux sise 64/66 rue du Château (question n° 09-05-18)**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à la majorité, approuve l’inscription à l’ordre du jour du point supplémentaire portant sur l’approbation d’un protocole transactionnel avec l’OPAC de l’Oise relatif à l’opération de logements sociaux sise 64/66 rue du Château.

Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey ont voté contre.

**II – Approbation d’un protocole transactionnel avec l’OPAC de l’Oise relatif à l’opération de logements sociaux sise 64/66 rue du Château (question n° 09-05-19)**

Dans le cadre du projet de construction de 44 logements sociaux et suite au recours de l’association des riverains de la Source et des orientations préconisées par la municipalité, il a été décidé de recourir à une résolution amiable pour que l’OPAC de l’Oise puisse réaliser une opération équivalente sur la commune.

Cette résolution se traduit par un protocole transactionnel fixant les obligations à la charge de la commune en contrepartie de l’abandon de cette opération, à savoir :

- le versement d’une indemnisation d’un montant de 279 317,50 € au profit de l’OPAC de l’Oise ;

- la mise à la disposition de l’OPAC de l’Oise, dans un délai inférieur à quatre ans, d’un foncier permettant à ce dernier de reconstituer l’offre de logements sociaux locatifs selon un projet d’au minimum 40 logements, bénéficiant de caractéristiques comparables à celles du projet du 64/66 rue du Château, c’est-à-dire environ 3 300 m<sup>2</sup> de SHON, destinés à l’habitation.

A la majorité, le conseil municipal approuve le protocole transactionnel susvisé à intervenir avec l’OPAC de l’Oise.

Il est précisé que Mmes Boyer et Hermet ainsi que M. Rey ont voté contre et que Mmes Baquin et Blanchard, MM Dubertrand et Imbert et Mme Leroyer n’ont pas pris part au vote.

**III – Modification de l’ordre de passage des points inscrits à l’ordre du jour**

M. le Maire propose une modification de l’ordre de passage des points inscrits à l’ordre du jour afin que la question n° 09-05-17 relative à l’adoption d’une motion relative au projet d’échangeur A115 soit examinée en début de séance.

A la majorité, le conseil municipal accepte cette modification, étant précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey ont voté contre.

#### **IV – Motion relative au projet d'échangeur A 115 (question n° 09-05-17)**

Un projet de motion a été déposé par le groupe des élus socialistes Saint-Leu-Avenir. Afin de travailler à la rédaction d'un texte commun, M. le Maire propose le report de cette question et la constitution d'un groupe de travail élargi aux oppositions. La nouvelle motion ainsi élaborée sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **V - Décision modificative n° 1 - budget ville (question n° 09-05-01)**

Dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville aux consorts SGHERRI, Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a, par jugement, en date du 12 juin 2009, annulé le titre exécutoire du maire de Saint-Leu-la-Forêt d'un montant de 31 108,99 euros émis, le 18 octobre 2005, au titre de leur participation aux dépenses de réalisation d'aménagements publics pour le PAE « *secteur de Saint-Prix-chemin d'Apollon* ».

Il convient d'intégrer l'annulation de ce titre n° 3344 au budget Ville, par l'approbation d'une décision modificative n°1 audit budget.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- d'inscrire au budget Ville 2009 des crédits supplémentaires au compte de dépenses 673 – *Titres annulés sur exercices antérieurs*, à hauteur de 32 000 €
- de financer les crédits susvisés par une augmentation de recettes de même valeur, au compte 74832 – *Attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle* dont la notification reçue en juillet 2009 permet d'ajuster à la hausse les crédits lors du budget principal.

Il est précisé que Mmes Baquin et Blanchard, MM Duberland et Imbert et Mme Leroyer se sont abstenus et que Mmes Boyer et Hermet n'ont pas pris part au vote.

#### **VI - Budget supplémentaire assainissement 2009 (question n° 09-05-02)**

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire assainissement 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, avec les reports à :

- section d'exploitation : 58 259,46 €
- section d'investissement : 519 053,02 €.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

**VII – Schéma directeur d’assainissement année 3 : demande de subventions et de prêts en usage pour les travaux d’extension de réseaux formulés auprès du Conseil général du Val d’Oise, du Conseil régional de l’Ile-de-France et de l’Agence de l’eau Seine-Normandie (question n° 09-05-03)**

Le 16 décembre 2005, le conseil municipal délibérait en vue de demander des subventions pour les opérations d’assainissement inscrites en année 3 du schéma directeur d’assainissement, relatives aux travaux d’extension et de réhabilitation des réseaux.

Les travaux d’extension des réseaux prévus rue de Montlignon, rue Notre-Dame de Cléry et sente des Gaudrons, sont regroupés dans le projet dit du « secteur du ru de Presles » en vue d’intégrer une problématique supplémentaire liée à un risque d’inondation. Il est, par conséquent, nécessaire de modifier le programme de travaux pour inclure la réalisation d’un bassin de retenue d’eaux pluviales et d’entériner ces demandes de subvention par une nouvelle délibération.

Avant le démarrage des travaux, il convient de solliciter les subventions et prêts d’usage en la matière auprès du Conseil général du Val d’Oise, du Conseil régional d’Ile-de-France et de l’Agence de l’eau Seine-Normandie.

A l’unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à solliciter, de nouveau, les subventions et prêts en usage susceptibles d’être attribués dans le cadre des travaux susvisés d’extension du réseau d’assainissement dans le secteur du ru de Presle.

**VIII - Convention de portage foncier conclue entre la commune et l'EPFVO : approbation de l'avenant n° 1 (question n° 09-05-04)**

Le conseil municipal, par délibération n° 08-01-01 du 24 janvier 2008, a autorisé le Maire à signer une convention avec l’établissement public foncier du Val d’Oise (EPFVO) afin d’assurer le portage foncier des acquisitions à réaliser dans l’îlot de la Croix Blanche et le secteur de la Gare. Cette convention a été modifiée par voie d’un avenant dont la signature avait été autorisée par délibération du conseil municipal n° 09-04-12 du 16 juin 2009. Cependant, en raison de contraintes budgétaires, le conseil d’administration de EPFVO en date du 20 juillet a souhaité apporter de nouvelles modifications à cet avenant. Il convient donc d’adopter un nouvel avenant n° 1.

L’étude urbaine multisite, condition de la convention conclue avec l’EPFVO, est en cours de réalisation avec l’atelier *Choiseul* sur les périmètres d’intervention délimités dans ladite convention. Cette étude a pour objet de proposer l’extension du périmètre de l’îlot de la Croix Blanche dans sa partie sud.

L’état d’avancement de l’étude urbaine multisite permet d’ores et déjà d’envisager la réalisation d’opérations d’aménagement à court terme pour la partie nord de l’îlot de la Croix Blanche, à moyen terme pour la partie sud et à long terme pour le secteur de la Gare.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant les articles suivants de la convention initiale conclue le 6 juin 2008 :

- article 2, relatif à la modification des périmètres d'intervention,
- article 3, relatif à la durée de la convention, pour supprimer la référence au présent avenant,
- article 4, relatif à l'étude préalable, pour préciser les objectifs d'aménagement sur les périmètres d'intervention,
- article 5, relatif aux modalités d'acquisitions foncières, pour préciser les modalités d'intervention selon chaque périmètre,
- article 6, relatif aux engagements de l'EPFVO, pour arrêter le montant de l'engagement financier de l'EPFVO,
- article 8, relatif à la gestion des biens acquis,
- article 11, relatif à l'avenant, pour supprimer la référence au présent avenant.

Les documents suivants seront annexés :

- un plan des périmètres d'intervention modifiés,
- un plan de chacun des deux périmètres,
- et, à titre indicatif, des états parcellaires modifiés.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le nouvel avenant n° 1 précité à intervenir avec l'EPFVO.

### **IX - Nouvelle charte intercommunale du logement social du bassin d'habitat de la vallée de Montmorency Centre (question n° 09-05-05)**

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunit les représentants des organismes HLM, la Préfecture, les collecteurs du « 1% logement » ainsi que les communes du bassin d'habitat de la vallée de Montmorency Centre. Ce territoire se compose des communes formant la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ainsi que des villes de Sannois et Franconville.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 25 mars 2009, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a présenté le diagnostic de la fragilité du parc locatif social de la vallée de Montmorency Centre, issu d'une étude menée durant un an par l'Observatoire de l'Habitat de Val-et-Forêt. C'est ainsi qu'ont été présentées les problématiques futures posées par l'évolution du parc locatif social. La fragilité des ménages et le vieillissement des locataires en sont les enjeux principaux. En effet, plus des 2/3 des locataires ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM et l'évolution des ressources des personnes ayant emménagé récemment montre une augmentation de la part des personnes isolées et des familles isolées ainsi qu'un vieillissement des locataires (les chefs des ménages de plus de 60 ans représentent 23 % des titulaires de bail contre 10 % pour les moins de 30 ans).

Lors de cette même Conférence, une nouvelle charte intercommunale du logement social a été présentée pour suite au diagnostic sur la fragilité du parc locatif social précité. Cette charte fixe les engagements des acteurs de l'habitat sur les communes du bassin d'habitat de la vallée de Montmorency Centre.

Il est rappelé que la première charte intercommunale du logement social du bassin d'habitat de la vallée de Montmorency Centre, signée en 2004, définissait, pour trois ans, les objectifs d'un partenariat entre tous les acteurs de l'habitat. Trois actions avaient été définies :

- Objectif 1 : Maîtriser les processus de peuplement et répondre aux objectifs territoriaux ;
- Objectif 2 : Coordonner les interventions publiques pour la cohérence des actions ;
- Objectif 3 : Renforcer l'information pour assurer l'évaluation de la politique de l'habitat et l'animation interpartenariale.

La nouvelle charte intercommunale du logement social présentée le 25 mars 2009 redéfinit les objectifs précités retenus en 2004 en prenant en compte le nouveau cadre législatif, les difficultés d'application de la charte et les nouveaux enjeux de développement de l'habitat. Elle a été élaborée après la concertation d'un groupe de travail et la réunion du comité stratégique de l'Observatoire de l'Habitat.

Trois principes ont guidé la mise à jour de la charte :

- Proposer des objectifs atteignables, mesurables et évaluables ;
- Etre dans une logique d'échange de bonnes pratiques ;
- Instituer la Conférence Intercommunale du Logement comme lieu de débat et de partenariat entre tous les acteurs de l'habitat.

Trois nouveaux objectifs ont été précisés :

- 1/ Assurer une veille et répondre aux personnes à besoins spécifiques ;
- 2/ Développer la qualité environnementale du parc ;
- 3/ Renforcer l'information pour assurer l'évaluation de la politique de l'habitat et l'animation interpartenariale.

Ce dispositif d'aide à la décision est unique dans le Val d'Oise, dans la mesure où, aujourd'hui, le bassin d'habitat de la vallée de Montmorency Centre est le seul territoire du département à posséder une charte intercommunale du logement social.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle charte intercommunale du logement social du bassin d'habitat de la vallée de Montmorency et autorise, en conséquence, le Maire à signer cette charte.

### **X - Convention de mise à disposition d'une balayeuse laveuse à la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 09-05-06)**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence nettoyage mécanique de la voirie est transférée à cette communauté.

Cette compétence est accompagnée d'une mise à disposition de la balayeuse laveuse de type Minor appartenant à la commune afin de permettre une gestion optimale de ce service.

A la majorité, M. Rey s'abstenant, le conseil municipal décide de mettre la balayeuse susvisée à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt.

Il est précisé que l'amortissement relatif à cette balayeuse, d'une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015, reste à la charge de la commune et que l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement est pris en charge par la communauté d'agglomération Val et Forêt.

#### **XI - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local à la police municipale intercommunale (question n° 09-05-07)**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence police est transférée à cette communauté.

Cette compétence est accompagnée d'une mise à disposition, gratuite, d'un local adapté et nécessité par l'exercice de cette fonction.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de mettre à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt, à titre gratuit, un local (cadastré BD n° 9) situé Square Leclerc et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. L'entretien de ce local est assuré par la communauté d'agglomération Val et Forêt ainsi que les frais de télécommunication et le matériel y afférent. L'assurance et les fluides relatifs à ce local sont pris en charge financièrement par la commune.

#### **XII – Personnel communal – mise à jour du tableau des emplois (question n° 09-05-08)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

#### **XIII - Personnel communal - Règlement intérieur de la ville et du CCAS (question n° 09-05-09)**

Dans le cadre de la mise en place de procédures « hygiène et sécurité » au sein des services communaux, il s'est avéré nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui n'existait pas au sein de la collectivité.

Le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure et rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles. Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Les dispositions du règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

Le comité technique paritaire, réuni le 10 juin 2009, a émis un avis favorable sur le règlement intérieur de la ville et du CCAS qui lui a été soumis.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve ledit règlement intérieur.

#### **XIV - Personnel communal - Règlement intérieur sur le droit individuel à la formation (DIF) – (question n° 09-05-10)**

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique modifiant l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 a instauré le droit individuel à la formation (DIF) pour le personnel de la fonction publique territoriale.

Cet outil supplémentaire, totalement distinct des formations obligatoires déjà prévues par le statut, doit être encadré par des règles de fonctionnement propres à la collectivité, qu'il y a lieu de définir et d'entériner par un vote du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur relatif au DIF du personnel communal sur lequel le comité technique paritaire avait émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 juin 2009.

#### **XV - Personnel communal - Compte épargne temps (CET) – (question n° 09-05-11)**

Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et ouvert aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui souhaitent avoir la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours de RTT ou même sous certaines conditions de repos compensateurs pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Jusqu'à ce jour, la collectivité n'avait pas délibéré sur ce principe ni adopté de règlement intérieur pour en fixer le mode de fonctionnement.

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte le principe du compte épargne-temps au bénéfice des agents communaux ainsi que le règlement intérieur relatif à ce dispositif, règlement ayant reçu un avis favorable des membres du comité technique paritaire réunis le 10 juin 2009.

#### **XVI - Convention de mise à disposition de locaux avec les associations utilisant régulièrement et à titre précaire des salles municipales (question n° 09-05-12)**

En 2005 avait été conclue, sur la base des dispositions de la délibération n° 04-09-20 du 17 décembre 2004, une convention avec chacune des associations utilisant régulièrement une salle municipale (Maison pour Tous, salle A, Croix-Blanche). Les conventions ainsi signées étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler en adoptant une convention type établie en ce sens.



Ce projet de convention, qui reprend pour l'essentiel les clauses des conventions signées en 2005, ne concerne pas les associations disposant déjà d'une convention de partenariat avec la Ville pour la mise à disposition de locaux (exemple : Association A vos Jeux, Club de modélisme). Par ailleurs, cette convention ne se substitue pas à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 26 mars 2009 relative à la mise à disposition à titre gratuit et précaire de locaux dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve la convention type susvisée de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales à des associations utilisant régulièrement lesdites salles dans le cadre de leurs activités. Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

### **XVII - Convention de partenariat tripartite entre la commune, la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'Art de France et l'association Saint-Leu-Art-Expo (question n° 09-05-13)**

L'association *Saint-Leu-Art-Expo* a fêté ses vingt ans en 2008. Cette association a pour mission l'organisation et la promotion des métiers d'art au moyen d'expositions ou de salons consacrés à la mise en œuvre de ces métiers dans la commune. Elle est membre associée à la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France, syndicat professionnel regroupant plus de 2 800 professionnels des métiers d'art. Très active dans la promotion des métiers d'art, cette chambre syndicale parraine de très nombreuses manifestations dans ce domaine. *Saint-Leu-Art-Expo* a déjà conclu deux partenariats avec la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France, en 2007 et 2008.

*Saint-Leu-Art-Expo* a engagé des négociations avec la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France afin de poursuivre ce partenariat sur une base plus durable. *Saint-Leu-Art-Expo* a proposé à la commune d'être associée à ce partenariat dans la mesure où cette dernière soutient déjà activement les actions de *Saint-Leu-Art-Expo*. Aussi, un projet de convention tripartite d'une durée de trois ans a été élaboré en ce sens. Cette convention concerne l'organisation, chaque année, d'une ou deux expositions dites de prestige en faisant appel à des créateurs, adhérents de la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France. Ces salons de prestige auront lieu en même temps que les expositions traditionnelles organisées par *Saint-Leu-Art-Expo* en mai et novembre.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention précitée à intervenir entre la commune, l'association *Saint-Leu-Art-Expo* et la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France.

### **XVIII - Espace Claire-Fontaine : renouvellement de la convention de partenariat (question n° 09-05-14)**

Depuis novembre 2006, une convention de partenariat lie la commune et l'association *Espace Claire-Fontaine*.

Selon les termes de ses statuts, l'association *Espace Claire-Fontaine* a pour but de permettre aux associations de personnes âgées et retraitées de Saint-Leu-la-Forêt, aux adhérents individuels âgés de 60 ans et plus ou ayant atteint l'âge de la retraite ou de la pré-retraite, de coordonner leurs actions pour :

- développer l'organisation des loisirs et des activités sociales, culturelles et sportives sous toutes leurs formes ;
- promouvoir, favoriser et soutenir toute initiative d'éducation populaire ;
- assurer le bon fonctionnement des locaux mis à disposition par la ville au sein de l'espace *Claire-Fontaine*

Le renouvellement de cette convention vise ainsi à redéfinir le cadre des moyens en matière de locaux et de partenariat financier mis à la disposition de l'association en vue d'assurer la réalisation de ces actions.

Les principales modifications par rapport à la convention conclue précédemment avec l'association *Espace Claire-Fontaine* portent sur les modalités de la mise à disposition des locaux.

Dans le cadre d'une gestion optimale des salles, la ville, propriétaire de l'espace Claire Fontaine, souhaite valider l'ensemble de l'occupation des locaux de cet équipement avant leur gestion par l'association.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat précitée à intervenir avec l'association *Espace Claire-Fontaine*.

### **XIX - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 09-05-15)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire du 27 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## **XX - Vote sur le maintien du troisième adjoint dans ses fonctions (question n° 09-05-16)**

Les dispositions de l'article 143 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, reprises dans l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, prévoient que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Par arrêté n° 2009-51 du 24 juin 2009, il a été mis fin, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à la délégation de fonctions qui avait été donnée à Mme Catherine Fabre, troisième adjoint au maire.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il convient que le conseil municipal se prononce à propos du maintien de Mme Fabre dans ses fonctions d'adjoint.

Le conseil municipal procède donc au vote à scrutin secret sur le maintien de Mme Catherine Fabre dans ses fonctions de troisième adjoint au maire. Le résultat du scrutin est le suivant :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne                    | 30 |
| Bulletins nuls   | 3  |
| Suffrages exprimés   | 27 |
| Majorité absolue   | 14 |
| Pour le maintien du troisième adjoint dans ses fonctions   | 9  |
| Contre le maintien du troisième adjoint dans ses fonctions | 18 |

Ainsi, le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de Mme Catherine Fabre dans ses fonctions de troisième adjoint au maire.

## **XXI – Questions orales**

M. le Maire répond aux questions orales du groupe socialiste reçues en mairie le 19 septembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à minuit.

Le Maire

Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**